



**Bessans**

Haute Maurienne Vanoise

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**2 AVRIL 2024 - 18H00**

Le 2 avril 2024 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de Bessans, convoqués le 20 mars 2024, sont réunis en mairie de Bessans, sous la présidence de Monsieur Jérémy TRACQ, Maire de Bessans. Les règles de quorum sont respectées. Monsieur Marc VIENOT est nommé secrétaire de séance.

<b>Prénom NOM</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>	<b>Pouvoir à</b>
Jérémy TRACQ	X		
Emmeline VIALLET	X		
Denise MELOT	X		
Marc VIENOT	X		
Roger FIANDINO	X		
Alain LUBOZ		X	Emmeline VIALLET
Thierry BERNARD	X		
Corentin CIMAZ	X		
Alexis PERSONNAZ	X		
Karine ROUTIN	X		
Fabien LE BOURG		X	

## **ORDRE DU JOUR :**

**I - Approbation du compte-rendu de la séance du 20 février 2024.**

**II - Informations.**

**III - Délibérations :**

- 1) Budget "domaine nordique" - durées d'amortissement - modification.
- 2) Contractualisations de lignes de trésorerie pour le budget communal.
- 3) Subventions aux associations 2024.
- 4) Subventions exceptionnelles 2024.
- 5) Côtes irrécouvrables.
- 6) Tarifs de l'eau et de l'assainissement - évolution.
- 7) Plan Local d'Urbanisme (PLU) - modification simplifiée n°1 - approbation.
- 8) Régie électrique - convention de reconstitution des flux - avenant.
- 9) Convention avec l'association "Les Mini Pouss" pour la gestion de la garderie de Bessans - renouvellement.
- 10) Convention avec le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM) pour la collecte et le traitement des déchets d'assainissement - année 2024.
- 11) Bail de chasse avec la société "Le Charbonnel" - renouvellement.
- 12) Ressources humaines - participation à la protection sociale complémentaire (mutuelle).
- 13) Ressources humaines - participation à la protection sociale complémentaire (risque "prévoyance") - modification.
- 14) Ressources humaines - attribution d'une prime "pouvoir d'achat" exceptionnelle.

**IV - Taux d'imposition 2024.**

**V - Comptes administratifs 2023, comptes de gestion 2023, affectations des résultats et budgets primitifs 2024 :**

- |                                  |                           |
|----------------------------------|---------------------------|
| 1) Lotissement "Combe du Ribon". | 5) Remontées mécaniques.  |
| 2) Lotissement "Pré Carcagne".   | 6) Domaine nordique.      |
| 3) Régie électrique.             | 7) Eau et assainissement. |
| 4) CCAS.                         | 8) Commune.               |

**VI - Droit(s) de préemption.**

**VII - Questions diverses.**

# I - Approbation du compte-rendu de la séance du 20 février 2024.

Aucune remarque.

**VOTE : Pour 10.**

## II - Informations.

### a) Remerciements :

- de la famille Personnaz, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Cécile.
- de la famille Bison, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès d'Yvonne.
  
- de la famille Tracq, pour l'attention portée par la Commune à l'occasion des 100 ans de Simone.
- des différents organisateurs d'événements accueillis à Bessans au cours de la saison 2023-2024 (événements prévus ou reprises).

b) Gestion du personnel : La saison d'hiver se termine. Celle-ci a été complexe sur certains postes entre difficultés de recrutement et arrêts de travail. Le système a quand même bien tenu. Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui ont été mobilisées.

Une réunion de fin de saison avec le personnel a été réalisée. Elle a permis d'échanger sur les points forts et sur les améliorations à apporter.

Des démarches ont été réalisées pour le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévue par l'État, ainsi que pour la participation à la protection sociale complémentaire des agents (mutuelle et prévoyance).

Plus largement, un travail sur les grilles salariales va être mené.

Les démarches sont toujours en cours pour le recrutement d'un poste de Volontariat Territorial en Administration (VTA). De nouvelles candidatures sont attendues.

c) Saison hivernale 2023-2024 : D'importantes chutes de neige début mars ont permis d'améliorer les conditions de ski de fin de saison.

Pour la première fois lors de ces chutes de neige, un PIDA hélicoptère sur la partie aval de Bessans a été mis en œuvre.

Le tas de snowfarming, malgré les difficultés rencontrées, a pu être produit. La sciure est attendue, ainsi que le cubage exact.

L'activité du domaine skiable a été satisfaisante, pour la station comme pour les prestataires extérieurs.

Le taux d'occupation pour Bessans est de 76,9 % (en baisse de 3,5 points par rapport à la saison 2022-2023, essentiellement en raison de la première semaine d'avril). Bessans a cependant un taux d'occupation bien supérieur à la moyenne de la Haute-Maurienne Vanoise, qui est de 70,5 % (en hausse de 2,6 points par rapport à la saison 2022-2023).

d) Rapport de la Cour des comptes : Les acteurs de la montagne se sont largement mobilisés pour contrecarrer certains arguments de la Cour des comptes. Ce sujet a été très largement commenté et débattu. Domaines Skiables de France (DSF) a demandé des rectifications.

Un autre gros coup dur a été porté au monde de la montagne et du ski. Le Tribunal Administratif de Grenoble a annulé les permis d'aménager et de construire du télésiège de la Fournache à Aussois. Il s'agit d'un coup dur pour le village-station d'Aussois, mais plus largement pour l'ensemble des stations et des territoires de montagne visés et impactés. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agissait d'un projet raisonnable visant à remplacer un matériel existant datant de 1980, pour maintenir et pérenniser l'activité ski sur un secteur de haute altitude bénéficiant d'un bon enneigement naturel.

Ce projet a été porté par les élus locaux et largement soutenu par la population. La procédure légale d'instruction a été suivie, l'avis de l'autorité environnementale a été pris en compte. Une enquête publique a permis de recueillir des observations et a abouti à un avis favorable de la part du commissaire enquêteur. Malgré cela, France Nature Environnement (FNE) a attaqué en justice les arrêtés délivrés et a obtenu leur annulation.

Monsieur le Maire tient à dire que l'économie touristique en montagne, et notamment celle du ski, est indispensable pour la vie des habitants, pour l'activité, pour les emplois, pour les commerces, pour les services... pour l'avenir des jeunes.

Bien entendu, il ne s'agit pas d'agir sans prendre en considération les réalités du changement climatique, mais c'est bien grâce à l'activité économique d'aujourd'hui que les territoires de montagne auront les moyens de financer les actions de transition et de diversification.

Sans cela, ce sont des emplois directs et indirects qui disparaîtront, avec une désertification massive des territoires de montagne et une perte de dynamisme.

Le développement durable s'appuie sur trois piliers : l'écologie, mais aussi l'économie et le social.

La Commune de Bessans est totalement solidaire des élus d'Aussois et des habitants qui soutiennent ce projet. Plus que jamais, la montagne et ses acteurs doivent entrer en résistance.

Monsieur Roger Fiandino demande si des actions des maires sont en cours, car à Bessans certains projets pourraient aussi à terme être attaqués.

Monsieur le Maire répond que de nombreux élus, via des associations de maires et élus, sont mobilisés. Cependant, s'agissant d'une décision de justice, il faut agir avec prudence. Madame Emilie Bonnard pense que la législation doit évoluer, afin que les aspects environnementaux ne soient pas les seuls pris en compte.

e) Ecole : Une réunion du conseil d'école a eu lieu récemment. Tout se passe bien. Madame Vanessa De Cecco, enseignante, travaille sur le nouveau projet d'école.

En fin d'année scolaire, les enfants vont réaliser une sortie, avec une nuit en refuge, à l'Orgère. Monsieur Roger Fiandino ajoute que des écoliers de Bessans dans l'Hérault viendront en juin à Bessans. Ils vont pouvoir rencontrer les enfants de l'école de Bessans.

f) Garderie : L'association "les mini-pouss" rencontre des difficultés d'effectifs d'encadrement. Cela l'oblige à adapter les ouvertures à cette réalité.

g) Centre "La Bessannaise" : Les recrutements ont été très compliqués cette année, notamment au niveau de la cuisine et de l'hôtellerie.

La fréquentation de la saison a été bonne. La moyenne était de 160 personnes par semaine. Les chiffres finaux sont attendus, mais on se dirige vers une saison record.

Le centre a participé à deux salons professionnels, à Paris et Lyon, afin de conforter l'image et toucher de nouvelles cibles.

Un nouveau plan de communication va être présenté aux administrateurs prochainement.

De nombreux projets de travaux sont en cours. Certains débiteront 2024, d'autres sont programmés en 2025.

Madame Corine Binet, Directrice arrivée en janvier 2023, a fait part de son souhait de mettre fin à ses fonctions à la fin de la saison. Elle partira officiellement le 30 avril 2024. Sa demande de rupture conventionnelle a été acceptée. Le Conseil d'Administration la remercie pour son investissement et son engagement pendant toute la durée de son contrat.

Un recrutement va être lancé très prochainement.

Monsieur Roger Fiandino demande ce qui conduit à son départ.

Monsieur Corentin Cimaz fait part d'un épuisement après une saison très compliquée, notamment au niveau des ressources humaines.

h) Intercommunalité : Pour l'éboulement de La Praz, les travaux se poursuivent pour la reprise de la circulation des trains et des véhicules sur la RD 1006. Des entreprises du secteur de Modane-Fourneaux se trouvent en difficulté. Elles sont accompagnées autant que possible, mais il n'est pas exclu que certains déposent le bilan prochainement.

Un observatoire de la santé économique des commerces du territoire a été mis en place, en lien avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Savoie, pour avoir des éléments plus objectifs sur la situation.

Concernant l'avenir du centre de formation de la Croix-Rouge française de Modane, un travail est en cours entre les élus du territoire et la Croix-Rouge française. Des réunions ont permis d'évoquer différentes pistes d'avenir.

Le salon "Artisanat Mauriennais" 2024 est en préparation. Il est prévu les 21 et 22 septembre 2024 à Avrieux, sur le site de l'Esseillon.

Une démarche pour dynamiser les commerces vacants du territoire a été lancée. Deux locaux vacants sont visés dans le cadre d'un programme national nommé "Boutique à l'essai", à Fourneaux et Val Cenis Bramans.

Un travail est en cours sur le schéma de transports de Haute-Maurienne Vanoise. Il y a des idées intéressantes. Le travail qui a été réalisé est solide. Il faut maintenant régler la question importante du financement.

i) Bessan (Hérault) : Une rencontre entre les chorales de Bessans et Bessan aura lieu en Savoie du 18 au 20 mai 2024.

Des écoliers de Bessan (Hérault) viendront en Savoie en juin 2024 et rencontreront les écoliers de Bessans.

Un séjour de Savoyards dans l'Hérault est envisagé à une date à définir.

j) Fibre optique : Le déploiement est quasiment terminé et beaucoup de foyers de Bessans peuvent bénéficier de la fibre optique depuis le 22 mars 2024. La commercialisation par les différents opérateurs va débuter progressivement.

k) Agriculture : Le travail est en finalisation pour la création du groupement pastoral pour le parc du Ribon.

l) Environnement : Les composteurs collectifs qui ont été mis en place à partir de 2020 fonctionnent très bien. Plus de 15 tonnes de déchets ont été détournées des conteneurs semi-enterrés classiques. Madame Denise Mélot ajoute que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre en place un tri à la source des biodéchets pour les habitants.

L'opération "Bessans propre" aura lieu en mai 2024, avec notamment la participation des enfants de l'école.

Un problème de pollution venant de Bonneval-sur-Arc a été détecté. Du fioul a été déversé dans les égouts. Des enfants de l'école de Bonneval-sur-Arc ont été incommodés par les odeurs. Concernant Bessans, il convient d'attendre de savoir si c'est impactant pour les réseaux et la station d'épuration. Monsieur le Maire précise que si cela a un impact, la Commune de Bessans déposera plainte, car les contribuables de Bessans n'ont pas à payer d'éventuels surcoûts liés à cette pollution.

m) Triathlon bessanais : Ce temps a été fort apprécié. Il a réuni locaux et vacanciers. La convivialité était au rendez-vous.

n) SAMSE biathlon U15 : Bessans a repris une étape programmée à l'origine aux Contamines. Cela s'est bien passé, même au cœur des épisodes neigeux.

o) Trophée du Beaufort : Il était organisé à Bessans, par le Club des Sports de Val Cenis. Il y a eu un bon nombre de participants.

p) Commémoration de la fin de la guerre d'Algérie : Bessans a accueilli le rassemblement de tous les anciens combattants de Haute-Maurienne Vanoise. Après une cérémonie réussie, un déjeuner a eu lieu à la salle de l'Albaron.

q) Lekkarod : La course a eu lieu dans un format réduit, entièrement au départ de Bessans, en raison de l'absence de neige dans les autres stations. La course s'est déroulée dans des conditions difficiles (neige, vent...) mais a néanmoins été très conviviale.

r) Associations : Monsieur le Maire remercie et félicite les diverses associations pour leur participation au dynamisme de la station, à travers les animations organisées. De nombreux bénévoles étaient mobilisés.

s) Médias : Un beau reportage valorisant l'ensemble de la Haute-Maurienne Vanoise a été diffusé au journal télévisé de 13h de TF1. Bessans a notamment été mis à l'honneur. Cela découle du travail réalisé par les services de Haute-Maurienne Vanoise Tourisme.

t) Permis de construire :

- Un permis de construire a été accordé à Monsieur René Clappier, pour la transformation d'un garage en logement, rue Saint Jean-Baptiste.

- Deux certificats d'urbanisme opérationnels ont été accordés pour un terrain situé le long de la route départementale 902 à l'entrée de Bessans, pour une division en deux terrains et la possibilité d'y construire deux maisons.
- Un certificat d'urbanisme opérationnel a été accordé pour la maison de Monsieur Michel Régis Personnaz, rue de la Valériane. Cette maison est en vente et une personne a demandé un certificat d'urbanisme opérationnel. Il y a une possibilité de démolition et de reconstruction, sous réserve de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), car le bâtiment est ancien et classé.

u) Agenda :

- Diffusion du film "Bessans 1750m, un espace en partage", le vendredi 5 avril 2024 à 20h30 à la salle de l'Albaron.
- Assemblée Générale du Centre "La Bessannaise", le mardi 9 avril 2024 à 18h00.
- Assemblée Générale du Groupement Intercommunal de Développement Agricole (GIDA) de Haute-Maurienne, le mardi 30 avril 2024 à 9h30 à Modane.
- Opération "Bessans propre" les vendredi 3 mai 2024 (école) et samedi 4 mai 2024 (grand public).
- Fête des familles, le samedi 25 mai 2024.
- Rassemblement des costumes de Maurienne, le dimanche 23 juin 2024 à Modane.
- Marche Nordique des Alpes, les 6 et 7 juillet 2024.

### **III - Délibérations.**

#### **1 - Budget "domaine nordique" - durées d'amortissement - modification.**

Vu les articles L 2321-2,27 et L 2321-3° du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises).
- La méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel.
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M43.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, et 15 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit public.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

La Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV) a rétrocédé, en 2023, les actifs liés au site international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise. Ces actifs inclus dans le budget principal M14 de la CCHMV n'ont pas été amortis.

En revanche, dans le budget annexe M4 du domaine nordique de Bessans, l'amortissement est obligatoire. C'est la raison pour laquelle, une mise à jour du tableau ci-dessous est nécessaire.

Monsieur le Maire propose les durées d'amortissement suivantes :

<b>Biens</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an
Logiciel	2 ans
Motoneige	5 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Dameuse	10 ans
Mobilier	10 ans
Enneigement artificiel	10 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Outillages	10 ans
Travaux pistes	15 ans
Travaux divers	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Avalancheur	15 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Site International de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise	50 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** l'application des durées d'amortissement au sein du budget annexe "domaine nordique" en nomenclature M4, telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- ◆ **MANDATE** Monsieur le Maire pour en assurer l'application.

**VOTE : Pour 10.**

## **2 - Contractualisations de lignes de trésorerie pour le budget communal.**

### **Contractualisation d'une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'assurer le paiement des factures fournisseurs en attente de la prise en compte des recettes et subventions attendues, il y a lieu d'envisager la contraction d'une ligne de trésorerie.

Après consultation, il est proposé de contracter cette ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, selon les conditions suivantes :

- Montant : 150 000 €
- Durée : 12 mois maximum
- Index retenu : €STR
- Marge sur index : 0,97%
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 0,40% du capital engagé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de cette ligne de trésorerie avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues.

**VOTE : Pour 10.**

### **3 - Subventions aux associations 2024.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du vote du budget communal 2024, une enveloppe de 66 450 € est proposée pour les subventions aux associations.

Il est précisé que toute attribution de subvention est conditionnée au dépôt d'une demande et à la présentation d'un budget prévisionnel.

Monsieur le Maire propose les subventions aux associations suivantes pour l'année 2024 :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT DES SUBVENTIONS</b>
Amicale des sapeurs pompiers	500.00 €
Bessans - Bonneval-sur-Arc, Territoire d'alpinisme	1 500.00 €
Bessans, Jadis et Aujourd'hui	3 000.00 €
Bibliothèque municipale "La diablerie"	600.00 €
Chorale "La Haute-Maurienne Chante"	150.00 €
Club des aînés "Les Gentianes"	300.00 €
Club des sports "Etoile sportive bessanaise"	28 000.00 €
Croix-Rouge Française - Antenne Pays de Maurienne (pour animations Modane)	150.00 €
"Diablement Bessanais" (association de jumelage avec Bessan)	3 000.00 €
Foyer socio-éducatif du collège "La Vanoise"	150.00 €
Hameau de La Goulaz	300.00 €
Les amis de la vallée d'Avérole (LAVAL)	500.00 €
Les danseurs de l'Arc	150.00 €

Maison de la Maurienne "Union Bessanaise"	300.00 €
Marathon International de Bessans	24 000.00 €
Mourra Savoia	500.00 €
Mus'Alpina (pour animations EHPAD Modane)	150.00 €
Notre héritage, costumes et Noël bessanais	300.00 €
Rencontres artistiques de l'Ouille Allègre	2 500.00 €
Section des anciens combattants	300.00 €
Stériminettes de Bessans	100.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>66 450.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** la répartition des subventions aux associations 2024.

**VOTE : Pour 10.**

#### **4 - Subventions exceptionnelles 2024.**

Monsieur le Maire indique que suite au vote des subventions aux associations pour l'année 2024, il y a lieu de rajouter une subvention qui revêt un caractère exceptionnel.

Elle sera inscrite au budget communal 2024.

Cette subvention exceptionnelle est :

- 3 000 € à Kanari Films, pour le projet de film "Les Bessanaises", réalisé par Madame Charlene Personnaz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** la subvention exceptionnelle 2024.

**VOTE : Pour 10.**

#### **5 - Côtés irrécouvrables.**

Monsieur le Maire informe que le montant des côtés irrécouvrables au 31 décembre 2023 est de :

- 2,74 € sur le budget "eau et assainissement".
- 0,13 € sur le budget "Régie électrique".

Cela correspond à des reliquats de factures liés à des erreurs d'arrondis, dont les paiements n'ont pas été possibles malgré toutes les démarches réalisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ACCEPTE** l'état des côtés irrécouvrables sur le budget "eau et assainissement", pour un montant de 2,74 €.



- ♦ **ACCEPTE** l'état des côtes irrécouvrables sur le budget "Régie électrique", pour un montant de 0,13 €.
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les mandats correspondant.

**VOTE : Pour 10.**

## **6 - Tarifs de l'eau et de l'assainissement - évolution.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les tarifs de l'eau et de l'assainissement tels qu'ils sont fixés à ce jour méritent d'évoluer et cela pour plusieurs raisons :

- L'augmentation des coûts de fonctionnement (électricité, produits actifs, travaux pour traiter les fuites importantes sur le réseau...), ainsi que les coûts des travaux (tranchées, canalisation).
- L'urgence des travaux à réaliser sur la station d'épuration, indépendamment de l'extension réalisée pour traiter les effluents de Bonneval-sur-Arc, afin de sortir de deux années de non-conformité (qualité de l'eau en sortie de la station d'épuration). Ces non-conformités pourraient bloquer des adaptations du PLU ou des permis de construire.
- Les travaux recommandés à l'issue des schémas directeurs en cours, tant sur l'alimentation en eau potable que sur l'assainissement. Ces travaux représentent 6 à 9 millions d'euros HT selon les options retenues. La phase de priorisation de ces travaux sur un horizon d'une quinzaine d'années est en cours. La mise en séparatif du secteur des Chaudannes et la mise aux normes de la station d'épuration font partie des premiers travaux recommandés.
- Les besoins d'investissement sur les 15 ans à venir sont de 205 000 € par an en moyenne, alors que la capacité d'autofinancement était de 127 000 € en 2023. Il est à préciser qu'elle était de 74 000 € en 2021, avant la prise en compte de la contribution de Bonneval-sur-Arc pour l'assainissement.
- L'évolution des normes et de la réglementation sur la qualité de l'eau, les périmètres de protection des captages et des forages, la défense incendie en termes de débits, pression, capacité... Cette évolution se retrouve dans les travaux recommandés dans les schémas directeurs. Plusieurs travaux sont obligatoires. Certains apportent une sécurité. D'autres évitent des coûts futurs. Cela reflète l'enjeu important que représente l'eau actuellement, dans un contexte de réchauffement climatique (sécheresses, événements climatiques extrêmes comme des inondations...), de sensibilisation à la préservation des milieux naturels, ainsi que de conflits d'usage.
- Il s'agirait de la première augmentation depuis 2011, alors que le taux d'inflation sur la période est de 21,4 %.

Aussi, il est proposé une augmentation uniforme de 11 % sur chaque composante du prix, hors redevances de l'Agence de l'eau.

Cela devrait permettre d'augmenter l'épargne nette de 37 000 € environ et de se rapprocher des besoins.

Cela donnera du temps pour optimiser le programme de travaux (coûts, planning, solutions techniques, demandes de subventions), sans aggraver le taux d'endettement déjà élevé. De plus, cela limitera le montant de l'emprunt nécessaire en 2024, dans un contexte de taux élevés, alors que la dette du budget "eau et Assainissement" est déjà élevée.

Ainsi, les tarifs proposés sont les suivants :

Tarifs	Jusqu'à 2023		A partir de 2024	
	Part fixe (par UL)	Part variable (par m <sup>3</sup> )	Part fixe (par UL)	Part variable (par m <sup>3</sup> )
<b>Eau</b>	73,75 €	1,05 €	81,86 €	1,17 €
<b>Assainissement</b>	136,95 €	1,95 €	152,01 €	2,16 €
<b>Total</b>	210,70 €	3,00 €	233,87 €	3,33 €

Il n'y a pas d'impact sur les redevances de l'Agence de l'eau.

Tarifs	Jusqu'à 2023	A partir de 2024
Location compteur 15 cm	24,30 €	26,97 €
Location compteur 20 cm	43,20 €	47,95 €
Location compteur 25 cm	67,50 €	74,93 €
Location compteur 30 cm	97,20 €	107,89 €
Location compteur 40 cm	172,80 €	191,81 €
Location compteur 50 cm	270,00 €	299,70 €
Location compteur 65 cm	456,30 €	506,49 €

Il est précisé que le budget "eau et assainissement" n'étant pas assujéti à la TVA, les factures sont émises sans TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les tarifs de l'eau et de l'assainissement proposés.
- ◆ **PRÉCISE** que les nouveaux tarifs entreront en vigueur à partir des facturations de l'année 2024.
- ◆ **CONFIRME** que tous les autres tarifs délibérés lors des séances du 21 septembre 2015 (tarifs des prestations d'assainissement non collectif), 17 mars 2016 (tarifs des prestations d'assainissement collectif), 22 mai 2017 (tarifs des prestations du service de l'eau et de l'assainissement) et 28 novembre 2019 (tarifs des prestations du service de l'eau et de l'assainissement - complément) restent en vigueur.

**VOTE : Pour 10.**

Monsieur Roger Fiandino souhaite qu'une vigilance particulière soit portée à l'utilisation de l'eau des bâtiments publics par les camping-caristes et les prestataires de la station.

## **7 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - modification simplifiée n°1 - approbation.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 1<sup>er</sup> août 2023 concernant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.

Pour rappel la modification simplifiée n°1 porte sur :

- l'évolution de l'OAP d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) "Sommet de la Ville".
- la mobilisation des dispositions réglementaires d'urbanisme permettant de maintenir le dynamisme économique dans le village, notamment les commerces et activités de service, en limitant les changements de destination en zones urbaines.

Concernant l'OAP "Sommet de la Ville", l'objectif de la Commune étant de faciliter l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur stratégique dans l'enveloppe urbaine, le périmètre est inchangé ainsi que l'objectif de production de logements, la diversité de typologie des logements et l'optimisation du foncier.

Sont modifiés :

- l'organisation de la zone, notamment des secteurs et sous-secteurs.
- les accès en fonction de la logique des tènements fonciers, afin de réduire le linéaire de voirie dans l'optique de limiter l'artificialisation des sols.
- l'implantation de la voirie principale pour limiter la promiscuité avec les constructions existantes, équilibrer son impact sur les tènements fonciers et limiter l'artificialisation des sols.
- l'implantation du bâti pour une meilleure intégration dans le site et la préservation des cônes de vue et des espaces privatifs.

Concernant la limitation des changements de destination en zones urbaines, l'objectif de la Commune étant de faire face au déclin du nombre de surfaces commerciales exploitées afin de maintenir un dynamisme commercial, il est proposé d'interdire le changement de destination des surfaces commerciales.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette modification simplifiée n°1 du PLU et préalablement, faire le bilan de cette mise à disposition du dossier au public, réalisée du 8 janvier au 8 février 2024 inclus (annexes 4 et 5).

Quinze pétitionnaires se sont exprimés dont huit dans le registre, deux par courrier et six par mail.

Des modifications mineures de l'OAP "Sommet de la Ville" ont été apportées sur le projet initial et prises en compte : accès du secteur 2, largeur de la voirie interne, implantation du bâti.

Aucune remarque n'a été formulée concernant l'interdiction de changement de destination des surfaces commerciales.

Les observations du public ont été analysées et prises en compte (annexe 3).

Les remarques formulées par les Personnes Publiques Associées PPA (annexe 1) ont été analysées et prises en compte (annexe 2).

Des modifications ont été apportées sur le projet d'OAP n°2 pour prendre en compte :

- les remarques du Préfet afin de clarifier la rédaction de l'OAP et préciser l'objectif de l'OAP à destination de résidence principale;
- certaines observations du public concernant les accès et l'organisation des secteurs.

En fonction de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet de modification simplifiée n°1 du PLU.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 153-36 et suivants et L153-45 et suivants ;

Vu le PLU de la Commune approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 entré en vigueur le 13 février 2020 ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> août 2023 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 8 janvier au 8 février 2024 ;

Vu les notifications effectuées par mail en date du 19 septembre 2023 du projet de modification simplifiée n°1 aux Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu l'avis favorable de l'autorité environnementale en date du 7 novembre 2023 ;

Vu le bilan de la concertation exposé ci-dessus ;

Considérant que les avis des personnes publiques associées nécessitent de préciser la destination de l'OAP pour de l'habitat permanent et de clarifier la rédaction ;

Considérant que les observations et avis recueillis lors de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU et l'exposé des motifs y afférents, nécessitent des adaptations mineures du projet de modification simplifiée n°1 porté à la connaissance du public ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **TIRE** le bilan de la concertation.
- ◆ **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'annexée à la présente délibération.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- ◆ **INDIQUE** que le dossier du PLU sera tenu à la disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture.
- ◆ **PRÉCISE** que conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération, accompagnée du dossier du PLU approuvé, sera transmise en Sous-Préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne au titre du contrôle de légalité.

**VOTE : Pour 10.**

## **8 - Régie électrique - convention de reconstitution des flux - avenant.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un avenant à la convention de reconstitution des flux entre la Régie électrique de Bessans et la Régie d'électricité de Thônes (RET). Dans la convention initiale, la RET porte et paramètre le logiciel de télérelève des compteurs SATURNE. La fonction de ce logiciel est de reconstituer des flux réglementaires avec des points de mesures toutes les 30 minutes.

Or, la réglementation générale, sur ces flux, va obliger à passer à un point toutes les 15 minutes, d'ici 2025. De même, pour les courbes de consommation, il faudra passer à un point toutes les 5 minutes, alors que le logiciel SATURNE limite à un point toutes les 10 minutes. Le logiciel SATURNE ne peut plus évoluer. Il est donc devenu obsolète.

L'objet de cet avenant est de remplacer le logiciel SATURNE par le logiciel EVELER qui remplit les mêmes fonctions, mais en respectant les obligations réglementaires. La RET remplira le même travail sur le logiciel EVELER qu'actuellement sur le logiciel SATURNE.

L'avenant à la convention, annexé à la présente délibération, sera tenu à la disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** l'avenant à la convention de reconstitution des flux.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Régie électrique à signer l'avenant à cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**VOTE : Pour 10.**

## **9 - Convention avec l'association "Les Mini Pouss" pour la gestion de la garderie de Bessans - renouvellement.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la convention avec l'association "Les Mini Pouss" dont le siège est situé à Val Cenis Lanslebourg, pour la gestion de la garderie touristique de Bessans.

Il précise que l'association "Les Mini Pouss" a été créée à l'initiative de parents organisés pour faire face à un besoin commun de garde sur le territoire.

Cette association de type loi 1901 s'est donnée les objectifs suivants :

- l'accueil des enfants de Haute-Maurienne de 10 semaines à 6 ans à l'année,
- l'éveil psychomoteur et psychologique des enfants,
- la création d'ateliers pédagogiques,
- la participation de prestataires extérieurs,
- le suivi de l'enfant,
- la préparation à l'entrée à l'école maternelle,
- la participation à diverses manifestations,
- l'accueil des enfants de vacanciers au sein des structures de l'association de 10 semaines à 6 ans sur la Haute-Maurienne.

La structure de Bessans s'appelle "Les Mini Diables" et fonctionne :

- pendant la saison estivale, de mi-juin à fin août.
- pendant la saison hivernale, de mi-décembre à mi-avril.

La convention conclue pour une durée de 3 ans à partir de juin 2015, modifiée en juin 2018 et reconduite en juin 2021, expirera le 15 juin 2024.

Il est proposé une reconduction de cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 16 juin 2024.

La convention, annexée à la présente délibération, sera tenue à la disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Au regard de la demande formulée par l'association "Les Mini Pouss" et des éléments présentés, il est proposé au titre de l'année 2024 une subvention de 22 000 € (ainsi qu'un reliquat de l'année 2023 de 13 200 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les termes de la convention entre l'association "Les Mini Pouss" et la Commune.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à formaliser la reconduction de cette convention.
- ◆ **VALIDE** le montant de subvention à hauteur de 22 000 € au titre de l'année 2024 (ainsi qu'un reliquat de l'année 2023 de 13 200 €).

**VOTE : Pour 10.**

### **10 - Convention avec le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM) pour la collecte et le traitement des déchets d'assainissement - année 2024.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un contrat doit être passé entre la Commune de Bessans et le SIRTOM de Maurienne afin de charger ce dernier de la collecte et du traitement des déchets d'assainissement de la Commune.

Le contrat porte sur la collecte des déchets issus de l'assainissement et de leur transport jusqu'à Chambéry pour incinération.

Il est conclu pour un tonnage de 13,20 tonnes pour l'année 2024 (sur la base des données 2023). Cela représente une redevance de 3 623,05 € en exonération de TVA.

La convention est conclue pour une durée d'un an.

Par ailleurs, une régularisation d'un montant de 851,06 € sera proposée pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les termes du contrat pour la collecte et le traitement des déchets d'assainissement par le SIRTOM de Maurienne.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat ainsi que tout autre document s'y rapportant.

**VOTE : Pour 10.**

## **11 - Bail de chasse avec la société "Le Charbonnel" - renouvellement.**

Monsieur le Maire informe que le bail de location avec la Société de Chasse "Le Charbonnel" arrive à échéance au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Il convient de valider un nouveau bail.

Les discussions avec le bureau de la Société de Chasse "Le Charbonnel" ont abouti à une proposition, dont les principales données sont les suivantes :

- Le droit de chasse, sur l'ensemble des territoires communaux appartenant à la Commune de Bessans, est consenti à la société de chasse "Le Charbonnel" de Bessans (terrains soumis au régime de l'Association Communale de Chasse et situés dans le Parc national de la Vanoise exclus).
- Seuls les membres de la société titulaires d'un permis pourront user du droit de chasse.
- Un local dénommé "lavoir communal" situé Rue du Lavoir est mis à disposition de la société de chasse "Le Charbonnel" pour le bon déroulement de ses activités.
- Le droit de chasse est accordé pour une période de trois années consécutives à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Ce droit de chasse sera reconduit deux fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2033, si aucune des deux parties contractantes n'a fait connaître dans les trois mois précédant chaque expiration triennale, sa volonté de le faire cesser.
- Le montant annuel du droit de chasse est fixé à 300 €, exigible d'avance et payable auprès de la Trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** le renouvellement du bail de chasse avec la société "Le Charbonnel".
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que tout autre document s'y rapportant.

**VOTE : Pour 10.**

## **12 - Ressources humaines - participation à la protection sociale complémentaire (mutuelle).**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 mars 2024 ;

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le décret n° 2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- la contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation).
- la contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (procédure de convention de participation).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DÉCIDE** de participer financièrement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé (mutuelle) souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

- ◆ **DÉCIDE** de verser une participation mensuelle de 30 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé (mutuelle) labellisée.
- ◆ **PRÉCISE** que la participation sera versée aux agents à temps non complet au prorata de leur temps de travail.
- ◆ **PRÉCISE** que la participation sera versée aux agents saisonniers durant la durée de leur contrat,
- ◆ **PRÉCISE** que la participation sera versée directement aux agents sur leur fiche de paye.
- ◆ **PRÉCISE** que la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.
- ◆ **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets des exercices correspondants.

**VOTE : Pour 10.**

### **13 - Ressources humaines - participation à la protection sociale complémentaire (risque "prévoyance") - modification.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "prévoyance".

Par délibération du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé des modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque "prévoyance" des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie, a fixé le montant unitaire de participation à 1 € par agent et par mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2021 relative au mandatement du Centre de Gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°50-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 relative à l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie (2022-2027),

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°51-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque prévoyance » et à la fixation du montant du droit d'entrée forfaitaire,

Vu la délibération du 16 décembre 2021 du Conseil Municipal relative aux modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque "prévoyance" des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie, fixant le montant unitaire de participation à 1 € par agent et par mois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Savoie en date du 21 mars 2024,

Considérant l'intérêt pour la commune de modifier le montant de sa participation pour le risque "prévoyance" pour ses agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

◆ **DÉCIDE** de fixer à 10 € par agent et par mois, proratisé selon le temps de travail, sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque "prévoyance", c'est-à-dire l'ensemble des risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à cette participation et à son exécution.

◆ **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets des exercices correspondants.

**VOTE : Pour 10.**

#### **14 - Ressources humaines - attribution d'une prime "pouvoir d'achat" exceptionnelle.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les collectivités peuvent verser sous conditions une prime "pouvoir d'achat" exceptionnelle aux agents de la fonction publique territoriale.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 21 mars 2024,

Considérant que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime "pouvoir d'achat" exceptionnelle,

##### Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 août 2022 (prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

##### Article 2 : Modalités de versement

La prime visée à l'article 1 serait versée en une seule fois sur les salaires du mois d'avril 2024, au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023.



Les montants sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité 75% du montant maximum <i>Au prorata du temps de travail et de la durée de l'emploi</i>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	525 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	450 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	375 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	262,50 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	225 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DÉCIDE** d'instaurer la prime "pouvoir d'achat" exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime.
- ◆ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**VOTE : Pour 10.**

En préambule de la partie de la séance consacrée au budget, Monsieur le Maire réalise une intervention :

*"Comme chaque année, la présentation et le vote des budgets constituent un marqueur fort de la vie municipale. Ce temps fort permet de présenter concrètement notre politique et nos engagements autour de quatre orientations majeures : maîtrise des finances, développement économique, amélioration du cadre de vie et présence dans les organismes extérieurs. Au-delà de ces orientations, le Plan Local d'Urbanisme (PLU), entré en vigueur en février 2020, sert également à structurer l'action, tout en restant bien sûr évolutif.*

*Nous poursuivons un travail de maîtrise budgétaire global.*

*Si la situation financière est plus positive qu'elle ne l'a été il y a quelques années, l'inflation a nécessairement un impact sur les différents budgets.*

*Diverses évolutions réglementaires obligent aussi à programmer de nouvelles dépenses.*

*Il faut ajouter à cela des dotations de l'État qui restent faibles et des prélèvements au titre de Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) élevés, bien que stabilisés.*

*Par ailleurs, certains emprunts pèsent toujours fortement, limitant les capacités d'investissement.*

*Dans ce contexte, seule une politique budgétaire rigoureuse peut garantir la possibilité de réaliser différents projets et de provisionner pour des investissements futurs.*

*Un rappel des principales actions menées dans le cadre de l'exercice budgétaire 2023 :*

- *Réalisation des travaux de construction d'une microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant", par l'intermédiaire de la société Hydro Bessans (dont la Commune via la Régie électrique est l'actionnaire majoritaire). Hydro Bessans a réalisé un emprunt, il n'y a donc pas de financement direct par la Commune qui pourrait impacter les tarifs de l'électricité.*
- *Alimentation électrique entre les hameaux de La Goulaz et des Vincendières.*
- *Début des travaux de réalisation d'une aire de camping-cars sur le secteur de Lonquart.*
- *Début de l'aménagement du parking de l'Espace Sportif Le Carreley.*
- *Nivellement de terrains en aval de l'Espace Sportif Le Carreley, favorisant à la fois le départ de certaines courses et l'exploitation agricole.*
- *Améliorations des enneigeurs et du snowfarming.*
- *Divers aménagements de mise aux normes de la station d'épuration.*
- *Avancement des schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement et amélioration de la télésurveillance des réseaux.*
- *Remplacement des croix de Dom Jean Maurice.*
- *Travaux d'enrobés.*
- *Remplacement d'un véhicule roulant et d'un engin de damage.*
- *Réparation d'une partie du mur du cimetière.*
- *Diverses rénovations dans des bâtiments communaux.*
- *Fin de remplacement des lampes d'éclairage public par des systèmes LED et achat d'horloges astronomiques permettant de couper l'éclairage public une partie de la nuit.*
- *Remplacement des tenues des agents après quatre ans d'utilisation.*
- *Important travail d'études sur différents dossiers.*

*Le budget 2024 est proposé, une nouvelle fois, sans hausse des taux d'imposition.*

*Quelques détails sur les budgets annexes :*

- *Concernant les lotissements :*
  - *A "Pré Carcagne", zone agricole et artisanale créée depuis plus de 20 ans, les ventes des lots disponibles dans la partie artisanale n'ont pas pu être conclues en 2023, mais nous espérons que ce soit très bientôt le cas, afin de clôturer ce budget.*

*Pour rappel, un déficit devra nécessairement être absorbé par le budget principal, pour conclure ce dossier malheureusement mal mené à son origine, puis laissé plusieurs années dans un relatif abandon, avec nécessairement un impact sur les finances communales.*
  - *A "Combe du Ribon", lotissement correspondant à une nouvelle zone agricole et agrotouristique, pour permettre des installations agricoles en valorisant notamment le tourisme, après une première installation fin 2022, nous attendons clairement de nouvelles installations en 2024.*
- *Le budget de la Régie électrique subit toujours d'importantes variations liées aux coûts de l'énergie. Cependant, l'impact pour les abonnés sur les tarifs de l'électricité est identique à celui subi par les abonnés à l'échelle nationale, et le tarif final reste inférieur à celui proposé par le fournisseur historique.*

*En 2024, il est principalement prévu le déploiement de l'électricité au hameau des Vincendières, l'accélération du passage aux compteurs Linky, divers achats de logiciels, des travaux sur les transformateurs et coffrets.*

*A noter que la microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant" sera mise en service avant l'été.*
- *Au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), les actions permettant de renforcer les liens entre les générations seront bien sûr pérennisées. Les services proposés à l'échelle intercommunale restent prioritaires, et nécessitent une subvention d'équilibre de 4 500 €, le portage de repas et le service d'aide à domicile rencontrant un véritable succès.*

- Les remontées mécaniques, malgré une bonne activité cet hiver, restent sans surprise déficitaires, avec une subvention d'équilibre s'élevant à 148 000 €, sensiblement identique à celle de 2023.

Au-delà de divers achats de matériel nécessaire au bon fonctionnement des caisses, des enneigeurs et des secours, des investissements sont encore envisagés pour renforcer l'aspect ludique du domaine alpin et le positionner comme un espace idéal pour l'apprentissage, notamment pour les enfants.

A noter aussi un modelage de terrains à l'arrivée du télésiège du Claret, le remplacement d'un train de chenilles d'un engin de damage et une étude pour modifier l'alimentation en eau des enneigeurs.
- Le domaine nordique enregistre un chiffre d'affaires satisfaisant, avec une progression supérieure à 10% par rapport à la saison 2022-2023.

Les principales actions inscrites sur ce budget sont : fin de l'aménagement du parking de l'Espace Sportif Le Carreley, différentes améliorations dans le bâtiment, divers investissements relatifs aux enneigeurs, l'ajout de matériel de musculation, le renouvellement de matériel utile aux équipes et bénévoles lors des événements.

Le dossier de mise à niveau et de développement des infrastructures du site International de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise se poursuit, avec encore de fastidieuses études en cours.
- Pour l'eau et l'assainissement, des aménagements dans la station d'épuration sont encore nécessaires, d'une part pour faire suite au raccordement des effluents de Bonneval-sur-Arc, d'autre part pour résoudre des problèmes de conformité de traitement des eaux usées.

Diverses actions habituelles sont programmées : réparations de fuites, remplacement de compteurs et de vannes, achats de matériel...

Avec la fin des schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement, plusieurs actions seront engagées dès 2024 : travaux de réseaux sur le secteur des Chaudannes, suppression d'eaux claires rue de la Gaité, corrections de réseaux rue du Pré de l'Huile.

Nous prévoyons une augmentation des tarifs de l'eau et assainissement, pour différentes raisons : augmentation des coûts de fonctionnement et de travaux, travaux urgents à réaliser, plusieurs millions d'euros de dépenses à envisager à moyen et long termes à l'issue de la réalisation des schémas directeurs, évolution des normes et réglementations...

Cette augmentation, la première depuis 2011, sera contenue. Elle représentera 0,55 € par m<sup>2</sup>, soit bien moins que l'inflation sur la période 2011-2024, qui s'élève à 21,4%.

Les principales actions inscrites au budget communal 2024 sont les suivantes :

- Fin de réalisation de l'aire de camping-cars sur le secteur de Lonquart.
- Travaux relatifs au patrimoine, avec toujours une priorité pour la chapelle Saint Etienne et la chapelle Sainte Anne à La Goulaz, mais aussi la réfection de statues du hameau d'Avérole, la suite de la réparation du mur du cimetière. La rénovation de la deuxième partie de la cure d'Avérole est également programmée, après les travaux menés pendant les années 2000.
- En lien avec les travaux de réseaux humides sur le secteur des Chaudannes, réalisation des réseaux secs et du réseau d'eaux pluviales.
- Divers travaux dans les bâtiments communaux (mairie, salle de l'Albaron, école, garages communaux...).
- Travaux d'enrobés, pour un montant de 40 000 €, et amélioration des pistes d'alpage.
- Remplacement d'un véhicule roulant et achat de matériel pour améliorer les performances de certains engins.
- Investissements pour améliorer les conditions d'apprentissage des écoliers (informatique et mobilier).
- Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, avec le soutien de la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV).
- Suite à la finalisation du dossier d'adressage et numérotation, installation des plaques de rues et numéros.
- Poursuite de la dynamique d'accueil de divers événements.

*Pour rappel, le travail d'étude, indispensable en vue de réalisations futures, concerne plusieurs dossiers majeurs : l'urbanisation de l'Aval des Conchettes (essentielle pour le dynamisme futur de Bessans), la réalisation d'une passerelle entre le camping de l'Illez et l'Espace Ludi'lacs, la rénovation du pont de Bessans menant en rive droite de l'Arc, l'aménagement des services de garderie et d'accueil périscolaire au rez-de-jardin de la Maison Bernard (des acquisitions foncières sont notamment en discussion), la rénovation énergétique des bâtiments.*

*Le soutien de la Commune au monde associatif est renforcé, avec un montant global de 66 450 €, en progression par rapport aux exercices précédents.*

*Une subvention exceptionnelle de 3 000 € sera allouée pour soutenir le film "Les Bessanaises", réalisé par Madame Charlène Personnaz.*

*Nous maintenons le soutien financier à la réfection de toitures en lauzes, pour un montant de 35 000 € (en fonction des dossiers présentés).*

*La mise en œuvre de tous ces projets demandera mobilisation, dynamisme, ténacité... Je sais pouvoir compter sur vous pour cela.*

*Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration des budgets 2024 (élus et services), avec une mention particulière pour Monsieur Marc Viénot bien sûr, ainsi que pour Mesdames Isabelle Pedroletti, Julie Arnaud et Estelle Marty, et Monsieur Christophe Lombard."*

#### **IV - Vote des taux d'imposition 2024.**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il propose de maintenir les taux d'imposition pour 2024 à l'identique par rapport à l'année 2023.

Les taux d'imposition proposés sont donc :

- Taxe d'habitation :	20,50 %
- Taxe foncière (bâti) :	46,44 %
- Taxe foncière (non bâti) :	127,60 %
- Contribution foncière des entreprises :	22,73 %

En conséquence, le produit prévisionnel des impôts locaux directs, inscrit au budget communal 2024, sera de 1 195 387 €.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DÉCIDE** d'appliquer les taux proposés.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

**VOTE : Pour 10.**

# V - Vote des comptes administratifs 2023, des comptes de gestion 2023, des affectations des résultats et des budgets primitifs 2024.

## VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

### 1 - Lotissement "Combe du Ribon".

Fonctionnement : 437 098,18 € en dépenses et 547 790,54 € en recettes. L'excédent 2023 est de 110 692,36 €, avec un déficit antérieur de 329 569,46 €, soit un déficit de 218 877,10 €.

Investissement : 305 285,54 € en dépenses et 318 728,00 € en recettes. L'excédent 2023 est de 13 442,46 €, avec un déficit antérieur de 318 728,00 €, soit un déficit de 305 285,54 €.

### VOTE : Pour 09.

Monsieur Jérémy Tracq, Maire, ne prend pas part au vote.

### 2 - Lotissement "Pré Carcagne".

Fonctionnement : 259 849,00 € en dépenses et 293 794,19 € en recettes. L'excédent 2023 est de 33 945,19 €, avec un déficit antérieur de 103 945,08 €, soit un déficit de 69 999,89 €.

Investissement : 304 776,77 € en dépenses et 254 801,22 € en recettes. Le déficit 2023 est de 49 975,55 €, avec un déficit antérieur de 51 664,48 €, soit un déficit cumulé de 101 640,03 €.

### VOTE : Pour 09.

Monsieur Jérémy Tracq, Maire, ne prend pas part au vote.

### 3 - Régie électrique.

Exploitation : 1 321 981,29 € en dépenses et 1 373 871,41 € en recettes. L'excédent 2023 est de 51 890,12 €, avec un excédent antérieur de 724 080,16 €, soit un excédent cumulé de 775 970,28 €.

Investissement : 709 213,97 € en dépenses et 63 517,19 € en recettes. Le déficit 2023 est de 645 696,78 €, avec un excédent antérieur de 171 089,42 €, soit un déficit de 474 607,36 €. Avec un reste à réaliser positif de 155 738,44 €, le déficit est ramené à 318 868,92 €.

Cette approbation entérine le vote à l'unanimité du conseil de la Régie électrique lors de sa réunion du 19 février 2024.

### APPROBATION : Pour 09.

Monsieur Alain Luboz, Président de la Régie électrique, ne prend pas part au vote.

### 4 - CCAS.

Fonctionnement : 16 747,74 € en dépenses et 20 440,19 € en recettes. L'excédent 2023 est de 3 692,45 €, avec un excédent antérieur de 4 723,19 €, soit un excédent cumulé de 8 415,64 €.

Investissement : 0,00 € en dépenses et 11 216,00 € en recettes. L'excédent 2023 est de 11 216,00 €, avec un déficit antérieur de 11 216,00 €, soit un résultat cumulé nul.

Cette approbation entérine le vote à l'unanimité du CCAS lors de sa réunion du 29 mars 2024.

### APPROBATION : Pour 09.

Madame Denise Mélot, Présidente du CCAS, ne prend pas part au vote.

### 5 - Remontées mécaniques.

Fonctionnement : 210 396,71 € en dépenses et 222 963,65 € en recettes. L'excédent 2023 est de 12 566,94 €, avec un excédent antérieur de 7 788,32 €, soit un excédent cumulé de 20 355,26 €.

Investissement : 14 185,53 € en dépenses et 59 150,00 € en recettes. L'excédent 2023 est de 44 964,47 €, avec un excédent antérieur de 80 465,83 €, soit un excédent cumulé de 125 430,30 €. Avec un reste à réaliser négatif de 1 429,03 €, l'excédent est ramené à 124 001,27 €.

### VOTE : Pour 09.

Monsieur Jérémy Tracq, Maire, ne prend pas part au vote.

## **6 - Domaine nordique.**

Fonctionnement : 641 015,41 € en dépenses et 701 208,36 € en recettes. L'excédent 2023 est de 60 192,95 €, avec un excédent antérieur de 152 620,58 €, soit un excédent cumulé de 212 813,53 €.

Investissement : 442 756,54 € en dépenses et 464 101,31 € en recettes. L'excédent 2023 est de 21 344,77 €, avec un déficit antérieur de 104 292,88 €, soit un déficit de 82 948,11 €. Avec un reste à réaliser négatif de 18 153,20 €, le déficit devient 101 101,31 €.

### **VOTE : Pour 09.**

Monsieur Jérémy Tracq, Maire, ne prend pas part au vote.

## **7 - Eau et assainissement.**

Fonctionnement : 374 493,84 € en dépenses et 468 198,59 € en recettes. L'excédent 2023 est de 93 704,75 €, avec un excédent antérieur de 48 155,17 €, soit un excédent cumulé de 141 859,92 €.

Investissement : 345 259,09 € en dépenses et 259 713,86 € en recettes. Le déficit 2023 est de 85 545,23 €, avec un déficit antérieur de 16 876,44 €, soit un déficit cumulé est de 102 421,67 €. Avec un reste à réaliser positif de 45 196,24 €, le déficit devient 57 225,43 €.

### **VOTE : Pour 09.**

Monsieur Jérémy Tracq, Maire, ne prend pas part au vote.

## **8 - Commune.**

Fonctionnement : 2 028 958,69 € en dépenses et 2 474 848,84 € en recettes. L'excédent 2023 est de 445 890,15 €, avec un excédent antérieur de 755 717,31 €, soit un excédent cumulé de 1 201 607,46 €.

Investissement : 994 498,82 € en dépenses et 441 745,98 € en recettes. Le déficit 2023 est de 552 752,84 €, avec un déficit antérieur de 156 115,03 €, soit un déficit cumulé de 708 867,87 €. Avec un reste à réaliser négatif de 187 146,03 €, le déficit devient 896 013,90 €.

### **VOTE : Pour 09.**

Monsieur Jérémy Tracq, Maire, ne prend pas part au vote.

## **VOTE DES COMPTES DE GESTION 2023**

### **1 - Lotissement "Combe du Ribon".**

**VOTE : Pour 10.**

### **2 - Lotissement "Pré Carcagne".**

**VOTE : Pour 10.**

### **3 - Régie électrique.**

Cette approbation entérine le vote du conseil de la Régie électrique lors de sa réunion du 19 février 2024.

**APPROBATION : Pour 10.**

### **4 - CCAS.**

Cette approbation entérine le vote du CCAS lors de sa réunion du 29 mars 2024.

**APPROBATION : Pour 10.**

### **5 - Remontées mécaniques.**

**VOTE : Pour 10.**

### **6 - Domaine nordique.**

**VOTE : Pour 10.**

### **7 - Eau et assainissement.**

**VOTE : Pour 10.**

### **8 - Commune.**

**VOTE : Pour 10.**

## **AFFECTATION DES RÉSULTATS ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024**

### **1 - Lotissement "Combe du Ribon".**

*Affectation des résultats : 218 877,10 € sont reportés en dépenses de fonctionnement et 305 285,54 € sont reportés en dépenses d'investissement.*

Pour arriver à l'équilibre, un emprunt de 304 695,18 € est nécessaire pour la section d'investissement.

Le Budget Primitif du lotissement "Combe du Ribon" s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : 543 397,72 €
- Section d'Investissement : 609 980,72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le Budget Primitif 2024 du lotissement "Combe du Ribon".

**VOTE : Pour 10.**

### **2 - Lotissement "Pré Carcagne".**

*Affectation des résultats : 69 999,89 € sont reportés en dépenses de fonctionnement et 101 640,03 € sont reportés en dépenses d'investissement.*

Pour arriver à l'équilibre, un emprunt de 123 791,92 € est nécessaire pour la section d'investissement.

Le Budget Primitif du lotissement "Pré Carcagne" s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : 370 759,19 €
- Section d'Investissement : 415 062,22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le Budget Primitif 2024 du lotissement "Pré Carcagne".

**VOTE : Pour 10.**

### **3 - Régie électrique.**

*Affectation des résultats : L'excédent cumulé de 775 970,28 € est reporté en recettes de fonctionnement pour 457 101,36 € et en recettes d'investissement (1068) pour 318 868,92 €, afin de compenser le déficit cumulé de la section investissement.*

Le Budget Primitif de la Régie électrique s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'Exploitation : 1 990 013,36 €
- Section d'Investissement : 943 371,37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le Budget Primitif 2024 de la Régie électrique.

**VOTE : Pour 10.**

### **4 - CCAS.**

*Affectation des résultats : 8 415,64 € sont reportés en recettes de fonctionnement.*

Une subvention du budget communal d'un montant de 4 544,36 € est nécessaire pour équilibrer ce budget.

Le Budget Primitif du CCAS s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : 26 300,00 €
- Section d'Investissement : 0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le Budget Primitif 2024 du CCAS.

**VOTE : Pour 10.**

### **5 - Remontées mécaniques.**

*Affectation des résultats : 20 355,26 € sont reportés en recettes de fonctionnement et 124 430,30 € sont reportés en recettes d'investissement.*

Une subvention du budget communal d'un montant de 147 838,42 € est nécessaire pour équilibrer ce budget.

Le Budget Primitif des remontées mécaniques s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : 253 149,68 €
- Section d'Investissement : 185 507,43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le Budget Primitif 2024 des remontées mécaniques.

**VOTE : Pour 10.**

### **6 - Domaine nordique.**

*Affectation des résultats : L'excédent cumulé de 212 813,53 € est reporté en recettes de fonctionnement pour 111 712,22 € et en recettes d'investissement (1068) pour 101 101,31 €, afin de compenser le déficit cumulé de la section investissement.*

Le Budget Primitif du domaine nordique s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : 814 932,22 €
- Section d'Investissement : 557 112,11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le Budget Primitif 2024 du domaine nordique.

**VOTE : Pour 10.**

### **7 - Eau et assainissement.**

*Affectation des résultats : L'excédent cumulé de 141 859,92 € est reporté en recettes de fonctionnement pour 84 634,49 € et en recettes d'investissement (1068) pour 57 225,43 €, afin de compenser le déficit cumulé de la section investissement.*

Le Budget Primitif de l'eau et assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : 608 334,92 €
- Section d'Investissement : 891 749,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le Budget Primitif 2024 de l'eau et assainissement.

**VOTE : Pour 10.**



## **8 - Commune.**

*Affectation des résultats : L'excédent cumulé de 1 201 607,46 € est reporté en recettes de fonctionnement pour 305 593,56 € et en recettes d'investissement (1068) pour 896 013,90 €, afin de compenser le déficit cumulé de la section investissement*

Le Budget Primitif de la Commune s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

➤ Section de Fonctionnement :	2 751 959,94 €
➤ Section d'Investissement :	2 084 121,36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le Budget Primitif 2024 de la Commune.

**VOTE : Pour 10.**

## **VI - Droit(s) de préemption.**

1) Vente d'un garage, cadastré section H n°2615, situé Rue des Maquisards, appartenant à Mesdames Sophie Grand, Audrey Grand et Annie Damé, à Madame Monick Damé, au prix de 30 000 €. Il est précisé que l'acquisition porte uniquement sur la partie indivise du bien.

**VOTE : Pour ne pas préempter 10.**

2) Lors de la séance du Conseil Municipal du 22 décembre 2023, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été présentée concernant la vente d'un terrain d'une superficie de 826 m<sup>2</sup>, cadastré section H n°2870 et 2871, situé Rue du Pré de l'Huile, appartenant à la SAS Cokott représentée par Monsieur Jérémy Martin, à la SAS Hors-Série représentée par Monsieur Jean-Michel Villot, au prix de 350 000 €.

Suite à cela, deux nouvelles DIA ont été reçues, le projet de vente du terrain ayant évolué, avec une vente à deux sociétés distinctes, la SAS Hors-Série représentée par Monsieur Jean-Michel Villot, et la SARL Chalet Louis représentée par Monsieur Alexandre Bories. Les parcelles, la surface totale et le montant global restent similaires.

**VOTE : Pour ne pas préempter 10.**

3) Vente d'un appartement d'une superficie de 76,97 m<sup>2</sup>, d'un casier à ski et d'un stationnement, cadastrés section H n°2869, situés Rue du Pré de l'Huile, appartenant à la SAS Cokott représentée par Monsieur Jérémie Martin, à Monsieur Michel de Trouillioud de Lanversin et Madame Carole Borel, au prix de 460 000 €.

**VOTE : Pour ne pas préempter 10.**

4) Vente d'un terrain, d'une superficie de 9 m<sup>2</sup>, cadastré section H n°2311, situé Rue du Petit Saint Jean, appartenant à Monsieur Christian Tracq et Monsieur et Madame André Mollard, au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble dénommé copropriété H n°2313, au prix de 200 €.

**VOTE : Pour ne pas préempter 10.**

5) Vente d'un dégagement avec placard et d'un dégagement et escalier, d'une superficie de 89 m<sup>2</sup>, cadastrés section H n°2311 et 2313, situés Rue du Petit Saint Jean, appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble dénommé copropriété H n°2313, à Monsieur Christian Tracq, au prix de 400 €.

**VOTE : Pour ne pas préempter 10.**

6) Vente d'un dégagement et escalier, cadastrés section H n°2311 et 2313, situés Rue du Petit Saint Jean, appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble dénommé copropriété H n°2313, à Monsieur et Madame André Mollard, au prix de 200 €.

**VOTE : Pour ne pas préempter 10.**

7) Vente d'un local commercial ou d'habitation, d'une superficie de 111,95 m<sup>2</sup>, d'une chambre indépendante, d'une superficie de 11,81 m<sup>2</sup>, et d'un local comprenant des caves, d'une superficie de 16,67 m<sup>2</sup>, cadastrés section H n°2311, 2312 et 2313, situés Rue du Petit Saint Jean et Rue Saint Sébastien, appartenant à Monsieur Christian Tracq, à Monsieur Romain Tracq, au prix de 137 000 €.

**VOTE : Pour ne pas préempter 10.**

## **VII - Questions diverses.**

a) Remarque de Madame Karine Routin :

"Une benne de collecte des matériels de ski usagés sera disponible pendant plusieurs jours à partir du 26 avril 2024. Une communication va être réalisée."

b) Question de Madame Karine Routin :

"Qu'est ce qui a été décidé pour le revêtement de la Via Maurienne au niveau du chemin du Petit Bonheur ?"

Réponse de Monsieur le Maire :

"L'intercommunalité n'est pas favorable au fait de mettre de l'enrobé sur le chemin du Petit Bonheur. Un retour de la Région Auvergne-Rhône-Alpes est attendu pour connaître leur manière d'envisager la suite du projet. Il se pourrait que le tracé soit revu pour emprunter davantage les accotements de la route départementale."

La séance est levée à 21h05.

*Le Président et le Secrétaire de séance,  
Jérémy TRACQ et Marc VIENOT*

